

MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 Place de l'Hôtel de Ville
BEAUFORT
39190 BEAUFORT--ORBAGNA
Tel 03 84 25 00 89
Fax 03 84 25 14 31
mairie-beaufort-39@wanadoo.fr

Le 18 janvier 2019

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 8 JANVIER 2019**

Le 8 janvier 2019, le Conseil Municipal s'est réuni, salle d'activités mairie de Beaufort, à 20 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jean FRANCHI, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Présents : BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GRESYK Pascale, GUILLEMENEY Jean-Pierre, JEANJACQUES Isabelle, KLINGUER Emmanuel, MAZIER Jacques, MOREY Jean-Christophe, NICOD Maryse, RUBY Caroline, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève

Absents : OVERNOY Guillaume ayant donné pouvoir à VAN DER PLOEG Julien, PRENTOUT Philippe.

Secrétaire de séance : GRESYK Pascale

Monsieur Jean-Pierre GUILLEMENEY, membre présent le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition du quorum était remplie. Il précise que le conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire de la Commune nouvelle et des adjoints.

1/ Election du Maire de la commune nouvelle

Monsieur Emmanuel KLINGUER se porte candidat à ce poste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

Monsieur Emmanuel KLINGUER a obtenu 17 voix et donc a été proclamé Maire.

Dès son élection, le maire de la commune nouvelle est installé dans ses fonctions, le doyen d'âge lui cédant la présidence de la séance du conseil municipal.

2/ Installation des maires délégués

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant cette création, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués.

Pendant cette période, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. En conséquence, Le conseil municipal acte l'installation des maires délégués messieurs Jean FRANCHI et Jacques MAZIER.

3/ Election des Adjoints

Le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe.

L'unique liste proposée est :
1^{er} adjoint : Pierre BOUILLIER
2^{ème} adjoint : Maryse NICOD
3^{ème} adjoint : Catherine BRACHET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre BOUILLIER ont obtenu 17 voix et donc ont été proclamés adjoints au Maire.

4/ Fixation des indemnités des élus

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Considérant que la commune compte 1 366 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%

Le conseil municipal décide à 20 voix pour et une abstention d'appliquer le barème indemnitaire de la façon suivante :

- Maire : 38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- Maire délégué de Beaufort : Maintien des indemnités actuelles 21.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- Maire délégué d'Orbagna : Maintien des indemnités actuelles 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 1^{er} Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 2^{ème} Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 3^{ème} adjoint : 13% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Montant brut total des indemnités mensuelles : 4 492 euros.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2019.

5/ Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux extrait du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire sera diffusé à chaque conseiller.

6/ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à l'adjoint dans le cas où le maire en serait empêché ;
10. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal accepte d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et autorise monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention correspondante avec le préfet.

8/ Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En vue de cette élection, le dépôt des listes est demandé par courrier pour la prochaine réunion de conseil municipal.

9/ Centre Communal Action Sociale (CCAS) : dissolution et création

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune nouvelle ne peut légalement conserver plusieurs CCAS. Il rappelle que la charte de la commune nouvelle stipule que le nouveau CCAS sera composé jusqu'à la fin du mandat des membres actuels des deux CCAS historiques.

En conséquence, le conseil municipal fixe à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS qui se compose ainsi : Cécile DUPONT, Isabelle JEANJACQUES, Sandrine BOUGAUD, Caroline RUBY, Marie-Paule BASSET, Maryse NICOD, Jacques MAZIER, Jean FRANCHI.

Le Maire, président du CCAS précise que ce conseil d'administration est composé pour moitié d'élus et pour moitié d'administrés de la commune désignés. Il se charge de contacter les membres non élus des deux CCAS historiques pour confirmation de leur engagement.

Cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} février 2019.

10/ Permanences au secrétariat de mairie à ORBAGNA

Il est convenu qu'une permanence demeure dans les locaux de la mairie d'ORBAGNA tous les jeudis de 13 heures 30 à 18 heures.

11/ Courrier valeur locative maison médicale

Monsieur Jean FRANCHI rappelle l'historique de la mise à disposition de locaux communaux situés 27 Place du Souvenir à Beaufort (bâtiment comprenant l'ex-bureau de poste et deux logements). Cette mise à disposition à titre gratuit avec un contrat de bail emphytéotique conclu avec la société Elysée Santé Services permettra la création d'une maison médicale. A présent, il convient d'approuver la valeur locative fiscale de ce bâtiment. Le conseil municipal accepte l'estimation retenue et charge monsieur le Maire de signer, au nom de la commune, les documents correspondant.

Dates des prochaines réunions :

- *Vœux de la municipalité le vendredi 18 janvier 2019 - 19h00 salle polyvalente de Beaufort*
- *Conseil municipal : mardi 22 janvier 2019 - 20h15- salle d'activités mairie de Beaufort*

Le Maire
Emmanuel KLINGUER

